



POSTULAT URGENT

Auteur Marcel Zenhäusern et Pascal Martig, CVPO et Martin Giachino, SVPO
Objet Les pertes financières des EMS doivent être prises en charge par le canton
Date 12/12/2021
Numéro 2021.12.481

Actualité de l'événement

Au cours des dernières semaines, de nombreuses communes ont reçu des factures de différents établissements médico-sociaux (EMS) concernant les pertes financières enregistrées durant l'année 2020 en raison de la pandémie de Covid-19. Les communes valaisannes ne sont pas d'accord avec cette manière de procéder et exigent du canton qu'il compense intégralement ces surcoûts.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que la pandémie de Covid-19 occasionne des pertes financières d'une telle ampleur pour les EMS. Le fait que le canton décide de faire supporter ces pertes financières aux communes n'était pas non plus prévisible et n'avait pas été communiqué préalablement.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

En avril de cette année, la Fédération des communes valaisannes a fait savoir au canton qu'elle n'était pas du tout d'accord avec cette manière de procéder et que le canton devait compenser ces surcoûts à 100%. En fin de compte, la décision concernant ces surcoûts est venue du canton, et c'est donc à lui de les payer. Ce qui est particulièrement dérangeant et insatisfaisant, c'est que le canton a pris cette décision sans mener de discussions préalables avec la Fédération des communes valaisannes. Il est inacceptable que le canton impose toujours plus de contraintes financières aux communes et réduise ainsi leur marge de manœuvre financière. La disposition figurant à l'article 21 (loi sur les soins de longue durée), qui est appliquée depuis 2015, ne doit pas être mise en relation avec la pandémie. Il n'est dès lors pas possible que les surcoûts soient imputés aux communes à raison d'une contribution de 30%. En cette période difficile, il était juste et important que le canton garantisse un soutien financier à l'économie, au tourisme et à tous ceux qui ont été durement touchés par la pandémie. Sachant que les communes devront certainement s'attendre à l'avenir à de lourdes pertes financières, notamment au niveau des recettes fiscales, etc., les auteurs du présent postulat et les communes valaisannes demandent au canton de compenser intégralement ces surcoûts.

cf. Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Conclusion

Les auteurs du présent postulat prient le Conseil d'État de prendre entièrement en charge les pertes financières des EMS pour les années 2020 et 2021 ainsi que pour toute la durée de la pandémie. Conformément à la volonté du canton de renforcer les finances des communes valaisannes, le Conseil d'État devrait accepter le présent postulat urgent.